

Amiens, le 5 janvier 2023

Sandrine GARIDI
Cheffe de division

Aurélié GUILLEMET
Adjointe à la cheffe de division

Bureau DPE-DSDEN
ce.dpe80@ac-amiens.fr

Dossier suivi par :
Noémie VILLAIN
noemie.villain@ac-amiens.fr
03 22 71 25 38

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Somme

à

Madame la directrice de l'INSPÉ d'Amiens
S/c de monsieur le Président
de l'Université-Picardie-Jules-Verne

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les enseignants
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : Disponibilité : première demande, renouvellement et réintégration au titre de l'année scolaire 2023/2024

Références :

- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions – article 44 et suivant la version consolidée au 1^{er} janvier 2018.
- Décret n°2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives à la disponibilité pour élever un enfant.

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, perd le bénéfice de son poste dès l'acceptation de sa demande et cesse de bénéficier de ses droits :

- à rémunération et à indemnité ;
- à retraite sauf dans le cas de la disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans dans la limite de 3 ans ;
- à logement ou à IRL pour les instituteurs ;
- à avancement (la disponibilité n'étant pas une période de services effectifs, l'enseignant n'acquiert pas d'ancienneté durant cette période), **sauf, durant cinq ans maximum, en cas d'activité professionnelle ou dans le cadre de la disponibilité pour élever son enfant de moins de 12 ans** (cf la circulaire départementale en date du 5 janvier 2023 sur les modifications des règles relatives à la disponibilité issues du décret du 27 mars 2019).

La mise en disponibilité est prononcée par arrêté pour une année scolaire complète du 1^{er} septembre au 31 août.

Durant la période de placement en disponibilité, l'enseignant dépend toujours de son administration d'origine et doit notamment tenir celle-ci informée de tout changement administratif (adresse, situation familiale, exercice d'une activité professionnelle, ...).

Attention :

Je vous rappelle qu'aucun enseignant n'est autorisé à cesser ses fonctions sans avoir, au préalable, reçu l'ampliation de l'arrêté lui accordant la disponibilité. Le non-respect de cette règle peut entraîner une procédure de radiation pour abandon de poste.

I. Types de disponibilité

I.1. Disponibilités accordées de droit

- **Pour donner des soins** à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant :
 - à la suite d'un accident ou d'une maladie grave nécessitant la présence d'une tierce personne (certificat médical qui suit la personne au titre de la maladie ou de l'accident).
 - atteint d'un handicap (*joindre une copie du livret de famille et du justificatif du handicap*).
- **Pour suivre** son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. (*joindre l'attestation récente de l'employeur du conjoint*).
- **Pour élever un enfant âgé de moins de douze ans** (*joindre une copie du livret de famille*).
- Au fonctionnaire qui exerce un **mandat d'élu local**, pour la durée de son mandat.
- Pour un déplacement dans les départements et collectivités d'outre-mer, ou à l'étranger en vue de **l'adoption d'un ou plusieurs enfants** sous réserve d'être titulaire de l'agrément mentionné aux articles L.225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles. La durée ne peut excéder six semaines.

I.2. Disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service

- **Pour études ou recherche** : la durée de la disponibilité ne peut excéder trois ans et est renouvelable une fois pour une durée égale (*joindre le justificatif d'inscription ou de poursuite d'études*).
- **Pour convenances personnelles** : La demande sera étudiée au vu du motif invoqué et en fonction des nécessités de service (*joindre un courrier explicatif*).
La durée de la disponibilité ne peut excéder cinq années ; elle est renouvelable dans la limite d'une durée maximale de dix ans pour l'ensemble de la carrière, à la condition que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de cinq ans de disponibilité, ait accompli, après avoir été réintégré, au moins dix-huit mois de services effectifs continus dans la fonction publique.
- **Pour créer une entreprise** : La disponibilité ne peut excéder deux ans. Elle n'est pas renouvelable. Si vous demandez une disponibilité pour convenances personnelles à la suite d'une disponibilité pour création ou reprise d'entreprise de deux ans, la durée de votre disponibilité pour convenances personnelles est limitée à 3 ans. Vous pouvez demander le renouvellement de votre disponibilité pour convenances personnelles au-delà de ces 5 ans à condition de réintégrer la fonction publique au moins 18 mois.

II. Formuler une demande de disponibilité

Le fonctionnaire doit impérativement adresser sa demande, accompagnée de la (ou des) pièce(s) justificative(s) énumérée(s) dans l'**annexe 1**, par voie hiérarchique.

Toute première demande non validée par l'inspecteur de l'éducation nationale concerné, ne sera pas étudiée.

Pour une première demande, il convient de retourner l'**annexe 2**.

Pour un renouvellement de disponibilité, il convient de retourner l'**annexe 3**.

Vous trouverez ci-dessous le calendrier de dépôt des premières demandes et renouvellements de disponibilité :

- **03/02/2023** : date limite de transmission à l'IEN en charge de la circonscription à laquelle vous appartenez.
- **08/02/2023** : avis et transmission par les IEN des demandes au service DPE de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme.

Aucune demande qui ne serait de droit, ne sera acceptée au-delà de ces dates.
Toute demande qui serait de droit et formulée dans le courant de l'année scolaire doit être envoyée par voie hiérarchique dans les plus brefs délais afin de permettre aux services de la DSDEN, d'en assurer la meilleure gestion.

III. Exercice d'une activité pendant la période de disponibilité

L'enseignant envisageant d'exercer une activité, pendant sa mise en disponibilité, doit obligatoirement joindre à sa demande le formulaire joint en **annexe 6** précisant le type d'activité qu'il souhaite exercer.

Après étude du dossier et selon l'activité envisagée, des renseignements complémentaires pourront lui être demandés.

Si l'enseignant n'envisage pas d'exercer une activité professionnelle lors de sa mise en disponibilité, il doit joindre impérativement à sa demande l'attestation de non exercice (**annexe 5**).

Les agents en disponibilité pour suivre leur conjoint ou partenaire sont autorisés à exercer une activité salariée. Par ailleurs, l'enseignant en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans a la possibilité de se livrer à une activité rémunérée dès lors que l'exercice de celle-ci **lui permet d'assurer normalement l'éducation de son enfant**.

Pour mémoire, un fonctionnaire ne peut être recruté par sa propre administration durant toute la période où il se trouve placé en disponibilité. Aucune activité d'enseignement dans un établissement public ou privé sous contrat d'association n'est en conséquence autorisée.

Lorsque l'activité est exercée dans le secteur privé, la compatibilité de cette activité avec vos fonctions peut être soumise à l'avis de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

IV. Demander sa réintégration après une période de disponibilité

Les demandes de réintégration seront formulées au moyen de l'**annexe 4**, dès à présent pour une reprise des fonctions à compter du 1^{er} septembre 2023.

Important :

La réintégration après disponibilité reste subordonnée à la **vérification, par un médecin agréé par l'administration (annexe 7)**, de l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice de ses fonctions.

Le fonctionnaire recevra un dossier administratif et financier à compléter et devra fournir **un certificat médical de moins de trois mois** avant sa réintégration.

Les enseignants souhaitant être réintégrés à la rentrée 2023, devront participer aux opérations du mouvement selon le calendrier établi par la circulaire départementale.

Enfin, je souhaite attirer votre attention sur certaines situations particulières. Ainsi, en cas d'absence de demande de renouvellement de disponibilité, d'absence de demande de réintégration, ou à la suite d'un avis défavorable de mes services sur les demandes de disponibilité ou sur le renouvellement de cette position administrative, l'enseignant sera réintégré d'office. De fait, cette procédure conduira l'agent à devoir participer au prochain mouvement.

Le non-respect de ces directives amènera mes services à instruire une procédure de radiation des cadres pour abandon de poste.

Je sais pouvoir compter sur votre respect des règles mentionnées dans la présente circulaire.



Gilles NEUVIALE

DISPONIBILITÉ SUR DEMANDE

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (version consolidée au 29/12/07) ; décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié (version consolidée au 20/06/08) et décret n°2019-234 du 29 mars 2019.

La disponibilité est la position par laquelle le fonctionnaire est placé hors de son administration et cesse de bénéficier de ses droits à la retraite.

Il existe deux types de disponibilité :

1 - DISPONIBILITÉ ACCORDÉE SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE

Décret n°85-986 du 16/09/1985	Type de disponibilité	Durée	Pièces à joindre	Activité professionnelle
Article 44	pour convenances personnelles	5 ans renouvelables mais ne peuvent excéder 10 ans sur toute la carrière, avec une réintégration d'au moins 18 mois de services effectifs continus dans la fonction publique	Courrier explicatif	Possibilité d'exercer une activité salariée
	pour études ou recherches présentant un intérêt général	3 ans renouvelables 1 fois pour une durée égale	Certificat d'inscription ou attestation	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période
Article 46	pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L351-24 du code du travail	2 ans	Inscription au registre du commerce	

2 - DISPONIBILITÉ DE DROIT

Décret n°85-986 du 16/09/1985	Type de disponibilité	Durée	Pièces à joindre	Activité professionnelle
Article 47	pour donner des soins à un conjoint ou à un partenaire lié par un pacte civil de solidarité civile, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave	3 ans renouvelables	Certificat médical	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période
	pour élever un enfant âgé de moins de douze ans	Jusqu'aux 12 ans de l'enfant	Copie du livret de famille	Possibilité d'exercer une activité salariée (cf annexe 4)
	pour donner des soins à un enfant, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	Tant que les conditions sont réunies	Copie du livret de famille, certificat médical et copie de la carte d'invalidité	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période
	pour suivre son conjoint ou un partenaire lié par un pacte de solidarité civile (lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle à raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire)	Durée illimitée	Attestation récente de l'employeur du conjoint	Possibilité d'exercer une activité salariée sous certaines conditions
Loi n°92-108 du 03/02/1992 modifiée	pour un fonctionnaire élu local	Pour la durée de son mandat		Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période
	Pour un déplacement dans les départements et collectivités d'outre-mer, Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	Au plus six semaines	Etre titulaire de l'agrément mentionné aux articles L225-2 et L225-17 du code de l'action sociale et des familles	

PREMIÈRE DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITÉ

Année scolaire 2023/2024

Je soussigné(e) :

Nom, Prénom : **Date de naissance :**

Date de titularisation :

Grade (préciser si directeur) :

Etablissement :

Sollicite ma mise en disponibilité, pour l'année scolaire 2023-2024

Je reconnais être informé(e) qu'en cas d'obtention d'une disponibilité (sauf mandat électif) ma réintégration est subordonnée à la vérification, par un médecin agréé et éventuellement par le comité médical, de l'aptitude physique à l'exercice des fonctions afférentes à mon grade.

Motif :

- pour convenances personnelles * ;
- pour études* ou recherches présentant un intérêt général ;
- pour créer ou reprendre une entreprise* au sens de l'article L351-24 du code du travail ;
- pour donner des soins à un conjoint ou partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave* ;
- pour donner des soins à un conjoint ou partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne*.
- pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans* ;
- pour suivre son conjoint* ;
- pour exercer un mandat électif local

Fait le :

Signature :

VISA DE L'IEU DE CIRCONSCRIPTION :

Vu et pris connaissance

Fait le :

* pièces à joindre (cf. annexe 1)

RENOUVELLEMENT DE MISE EN DISPONIBILITÉ

Année scolaire 2023/2024

Je soussigné(e) :

Nom, Prénom : **Date de naissance :**

Date de titularisation :

Adresse complète :

Tél. : **Courriel**.....@.....

Demands sur autorisation :

- Pour **convenances personnelles** (courrier explicatif) ;
- Pour **études ou recherches** présentant un intérêt général (attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement) ;
- Pour **créer ou reprendre une entreprise** au sens de l'article L351-24 du code du travail (justificatif de l'immatriculation au registre du commerce).

Demands de droit :

- Pour donner des soins** à un conjoint ou partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave (*Certificat médical pour conjoint, enfant ou ascendant malade*) ;
- Pour donner des soins** à un enfant, au conjoint ou partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne (*attestation du praticien hospitalier*) ;
- Pour élever un **enfant âgé de moins de 12 ans** (*Copie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour*) ;
- Pour **suivre son conjoint** (*Attestation de l'employeur du conjoint portant date de l'embauche et durée du contrat, datée de moins de 3 mois*) ;
- Pour exercer un mandat électif local

- Participation au mouvement interdépartemental

Attention :

Je vous rappelle que même en disponibilité, tout enseignant doit signaler à l'administration son changement de domicile ou de situation familiale.

Date

Signature :

**DEMANDE DE RÉINTÉGRATION
APRÈS MISE EN DISPONIBILITÉ**

Année scolaire 2023/2024

Je soussigné(e) :

Nom, Prénom : **Date de naissance :**

Adresse complète :

Tél. : **Courriel**.....@.....

Reprendrai mes fonctions à la rentrée scolaire de septembre 2023

- Je m'engage à fournir un certificat d'aptitude **avant le 1^{er} septembre 2023**
- Les demandes d'exercice à temps partiel devront être formulées par courrier (cf. circulaire temps partiel dès parution)

Date

Signature :

ATTESTATION DE NON EXERCICE D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Année scolaire 2023/2024

Je soussigné(e)

Professeur-e des écoles ou instituteur-trice du département de la Somme certifie ne pas envisager l'exercice d'une activité professionnelle pendant ma mise en disponibilité au cours de l'année scolaire 2023-2024.

En cas de changement de situation, je m'engage à prendre connaissance des textes en vigueur et à signaler à l'IA-DASEN de la Somme tout exercice d'activité professionnelle pendant cette même année scolaire en retournant l'annexe 6 dûment remplie à mon service gestionnaire de la DSDEN, avant le début de l'activité.

A, le

Signature de l'intéressé(e) :

DÉCLARATION D'EXERCICE D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Année scolaire 2023/2024

Je soussigné(e) :

Nom, Prénom : Date de naissance :

Grade :

Etablissement :

Date de titularisation :

Adresse personnelle :

Tél : Courriel :

Demande à être placé(e) en disponibilité pour l'année scolaire 2023/2024 et souhaite exercer une activité dans le secteur privé :

Nom ou raison sociale de l'entreprise ou de l'organisme :

Adresse :

Tél : Courriel

Secteur d'activité :

Quelle sera votre fonction ou activité ?

Date prévue de début d'activité :

A, le

Signature de l'intéressé(e) :

**Après étude de votre dossier et selon l'activité décrite dans ce formulaire, une fiche de renseignement pourra éventuellement vous être adressée pour complément d'information.
Seules les activités présentant une incompatibilité avec vos précédentes fonctions feront l'objet d'une étude approfondie et de la saisine de la HATVP dont la décision vous sera communiquée dans les plus brefs délais.**

Liste des médecins généralistes agréés de la Somme (màj 03/01/23)

DUCATELLE Agnès	ABBEVILLE	2 rue Germinal	03.22.24.17.80
DUBOIS Arnaud	AILLY LE HAUT CLOCHER	31 rue de la Poste	03.22.28.51.41
LEGRAND Sandrine	ALBERT	20 rue Anicet Godin	03.22.74.49.00
LENGLET Laëtitia	ALBERT	20 rue Anicet Godin	03.22.74.49.00
ANDRIEUX Pascal	AMIENS	123 Chaussée St Pierre	03.22.44.71.83
BERLAND Hervé	AMIENS	32 rue des Otages	03.22.91.39.70
CAUET Jean-François	AMIENS	18 rue Rembault	03.22.91.43.28
CLAISSE Arnaud	AMIENS	416 route de Rouen	03.22.95.03.06
CLERMONT-GAILLARD Sophie	AMIENS	41 rue Léon Dupontreué	03.22.44.73.73
DOUAY Ludovic	AMIENS	Place Pauchet CHU	03.22.66.88.20
FOULON Stéphane	AMIENS	6 bd Garibaldi	03.22.91.68.15
HOUBRON-BERTRAND Lydia	AMIENS	3 place Gambetta	03.22.93.79.11
LAUDREN Antoine	AMIENS	1 rue Vaquette	03.22.82.81.81
LETURQUE Jacques	AMIENS	1 rue Massenet	03.22.43.39.04
MARGUERY Gilles	AMIENS	171 rue Baudrez	03.22.72.32.20
MOULY Jean-Louis	AMIENS	124 rue de la 3ème D.I.	03.22.47.02.20
MUNSCH Thierry	AMIENS	3 place Gambetta - AMIENS	03.22.93.79.11
NAKACHE Anthony	AMIENS	8 rue Saint Patrice	03.22.71.01.67
POSTEL Stéphanie	AMIENS	4place des Provinces	03.22.52.35.10
REVAUX Gilles	AMIENS	rue de Turenne	03.22.44.73.73
SEILLIER J. François	AMIENS	155 route de Rouen	03.22.95.46.00
MOREL Eugène	BEAUVAL	8 rue de Crequy	06.19.36.30.24
GARGATTE Pascal	BERNAVILLE	25 rue de Général Jean Crépin	03.22.32.77.21
GOURDIN Jean-Pierre	BOVES	25 ter rue Victor Hugo	03.22.09.35.35
ROUSSEL Eric	CAMON	6 rue Jean Catelas	03.22.49.30.30
LEFEVRE Daniel	COMBLES	5 grande rue	03.22.85.07.90
LECOUFLET Olivier	CONTY	12 place du Général de Gaulle	03.22.41.20.18
DELAVIERE Alexandre	CORBIE	36 rue Jacques Pinsonneau	03.22.96.81.82
PLE Lucien-Charles	CRECY EN PONTTHIEU	24 rue du Maréchal Leclerc	03.22.23.56.57
IN Chanmony	DOULLENS	6 rue André Tempez	03.22.77.18.60
IRDEL Romain	HAM	54 bis route de St Quentin	03.23.81.00.47
CHARRIER Pierre	LA CHAUSSEE TIRANCOURT	3 place de l'Eglise	03.22.51.45.64
CAPON Nicolas	LIOMER	rue Jean Moulin	03.22.90.52.71
SCHMARTZ Pierre	LOEUILLY	12 rue de Conty	03.22.38.13.03
ASSAKER Assaad	MONTDIDIER	6 bis place Exeter	03.22..78.18.50
DEBAILLEUX Pierre-Henri	MONTDIDIER	6 bis place Exeter	03.22.78.09.25
DECOURCELLE Pierre-Henri	MONTDIDIER	Centre Hospitalier	03.22.78.70.18
MAURICE Olivier	MONTDIDIER	8 place de la République	03.22.78.10.89
TIRET Christian	MOREUIL	29 rue Veuve Thibauville	03.22.09.70.28
CHIDIAC Jean	NAOURS	2 B rue Baillon	03.22.93.63.30
FERNET Vincent	NESLE	2 bld des remparts	03.22.78.35.70
LESAFFRE Vincent	PERONNE	8 rue de la caisse d'épargne	03.22.84.54.30
DUFOUR Daniel	PIERREPONT SUR AVRE	10 route Nationale	06.63.79.09.00
BRUANDET Pascal	PIERREPONT SUR AVRE	71 route Nationale	03.22.78.94.24
LALOUX Gérard	PONT REMY	1 rue Robert Bordeaux	03.22.27.18.11
NOUGEIN Patrice	QUEVAUVILLERS	10 rue de la briqueterie	03.22.90.80.80
DIAKITE Sarah	ROISEL	3 rue des Dr Mariani et Wurmser	03.22.83.10.10
GAURET Philippe	ROYE	5 Bd du Général Leclerc	03.22.79.70.73
BOUDERLIQUE J.Louis	SALEUX	Chemin des Fleurs	03.22.45.29.74
DEVENDEVILLE Agnès	SALOUEL	Hôpital Sud	03.22.45.60.60
LEBLANC Didier	SAINT OUEN	80 rue du général de Gaulle	03.22.52.90.91
LORRIAUX Philippe	TOURS EN VIMEU	rue Centrale	03.22.26.25.38
ALBERGE Marc	VILLERS-BOCAGE	1Ter rue Neuve	03.22.93.70.30
REMISE Philippe	VILLERS-BRETONNEUX	11rue des tavernes	03.22.96.95.41